



Déclaration de l'Alliance des Gardiens et Enfants de la Terre Mère:

Un appel mondial aux Etats et à l'humanité pour la préservation de la vie sur la planète et celle des générations futures.

Réunis en Assemblée constitutive de l'Alliance des Gardiens de Mère Nature le 28 novembre 2015 à Paris, les représentants des peuples autochtones, personnalités et organisations non gouvernementales du monde entier

Ont rappelé

- *Que les peuples autochtones représentent plus de 370 millions de personnes réparties dans plus de 70 pays et sur 5 continents,*
- *Qu'ils forment plus de 5000 groupes différents et parlent plus de 4000 langues.*

À l'issue de cette Assemblée constitutive, l'Alliance a émis dix-sept propositions dont la teneur est reprise dans l'annexe 1 qui demeure dans un document ci-après annexé.

Invités par les leaders indigènes du Brésil, les représentants des peuples autochtones et leurs alliés se sont de nouveau réunis, à Brasilia, du 11 au 16 octobre 2017 avec, pour objectif, de consolider les principes énoncés dans ces dix-sept propositions.

Cette seconde Assemblée entend porter la voix des peuples autochtones et de leurs alliés en exhortant l'humanité à prendre les mesures de protection nécessaires au respect du caractère sacré de l'eau, de l'air, de la terre du feu et du cycle de la vie.

Considérant que le changement passe nécessairement par la reconnaissance des Droits de la Nature ou des Droits de la Terre Mère, ainsi que par l'adoption d'un corpus de règles visant à reconnaître aux écosystèmes des droits égaux à exister, à prospérer et à se régénérer.

Considérant qu'il est nécessaire de transformer notre approche de la nature en l'envisageant non comme une propriété mais comme un sujet de droit.

La reconnaissance de ces droits ne peut advenir sans un changement de paradigme, et notamment par la remise en cause de la conception anthropocentrique et pyramidale du monde.

En conséquence de quoi, ils alertent les Etats et l'humanité en adoptant la déclaration suivante:

Nous, Gardiens et enfants de la Terre Mère, peuples autochtones et partenaires alliés, avons tenu notre 2ème Assemblée et nos prophéties, notre sagesse, nos analyses, nous ont permis de constater que la vie sur la Terre Mère est en danger et que l'heure d'une grande transformation est arrivée.

Les peuples autochtones ont toujours pris soin de la Terre Mère et de l'humanité. Nous souhaitons qu'il en soit encore ainsi, avec le soutien des peuples du monde. Les prophéties autochtones nous donnent la responsabilité de dire au monde que nous devons vivre en paix les uns avec les autres et avec la Terre Mère, pour assurer l'harmonie au sein de ses lois naturelles et de la création. Nous appelons à des solutions concrètes qui reconnaissent les droits des peuples autochtones. Nous appelons les dirigeants du monde, les États, les Nations Unies et la société civile à amorcer une réflexion visant à abandonner progressivement les systèmes juridiques hérités de l'époque coloniale pour les remplacer par de nouveaux, traitant la Nature, la Terre Mère en tant qu'entité porteuse de droits fondamentaux. Nous devons évoluer vers un paradigme basé sur la pensée et la philosophie indigènes, qui accorde des droits égaux à la Nature et qui honore l'interrelation entre toute forme de vie et la préservation de la Terre Mère. Il n'y a pas de séparation entre les droits des peuples autochtones et les droits de la Terre Mère.

Par conséquent, nous appelons tous les États et l'humanité à :

1. Prendre des mesures pour appeler les Nations Unies et les gouvernements nationaux et locaux, y compris les structures de gouvernance des peuples autochtones, à adopter la Déclaration universelle des droits de la Terre Mère, proclamée par 35 000 personnes, représentants et délégués à la Conférence des peuples sur le changement climatique et les droits de la Terre Mère, à Cochabamba, en Bolivie, en avril 2010. Cette déclaration est un appel énonçant des principes fondamentaux et universels avec pour objectif de parvenir à la reconnaissance des droits de la Terre Mère et de tous ses êtres vivants pour poser les fondations d'une culture du respect nécessaire au bien vivre (Buen Vivir), et unir tous les habitants de la Terre autour d'un intérêt commun et universel : la Terre Mère est vivante, elle est notre maison commune et nous devons la respecter, prendre soin d'elle pour le bien-être des générations futures.
2. Mettre en œuvre et confirmer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007, en réponse aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ratifier et appliquer strictement la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail, adoptée en 1989.
3. Engager tout gouvernement, toute entreprise, à obtenir le consentement des peuples autochtones, conformément aux principes du Consentement Libre, Préalable et Éclairé, issu d'une décision collective suivant leurs propres procédures, avant l'approbation de n'importe quel projet affectant leurs terres et leurs territoires, et à reconnaître aux peuples autochtones le droit de refuser tout projet ayant un impact sur leurs peuples et leurs vies, y compris les industries polluantes toxiques, ou agro-industrielles, ou les activités extractives, incluant les mines souterraines ou sous-marines, après évaluation des impacts sur les zones sacrées, sur la culture et sur la santé de l'homme et de l'environnement. Les peuples autochtones auront le droit de révoquer à tout moment le consentement qui aurait été accordé.
4. Mettre en œuvre une transition juste, à l'échelle étatique et locale, en tenant compte des savoirs traditionnels et sacrés des peuples autochtones, pour passer de l'économie des combustibles fossiles à une énergie 100% propre et renouvelable ; renoncer à tous les matériaux terrestres qui, une fois brûlés, libèrent des gaz qui changent le climat et à les laisser sous terre ou au fond des océans. Nous exigeons également l'interdiction de toute nouvelle exploration et exploitation de pétrole, de sables bitumineux, de gaz et pétroles de schiste, de la fracturation hydraulique, du charbon, de l'uranium, du gaz naturel, y compris pour les infrastructures de transport.
5. Agir pour améliorer l'Accord de Paris sur le climat de 2015 au sujet des droits et des besoins des peuples autochtones. La principale préoccupation des peuples autochtones et de leurs alliés est que cet accord, qui

n'est pas assez solide, doit élever ses ambitions en se voyant renforcé par des mesures concrètes afin de ne pas se contenter des projections sur les réductions volontaires des émissions qui conduisent en définitive à une augmentation moyenne de la température mondiale supérieure à 3-4° C. Les peuples autochtones éduqueront leurs communautés et élaboreront des stratégies pour prendre des mesures en réaction au constat suivant : l'Accord de Paris est un accord commercial qui ne fait que privatiser, transformer en marchandise et vendre des crédits compensatoires pour les océans, les forêts et les terres agricoles, permettant aux plus grands émetteurs de gaz à effets de serre non seulement d'acheter le moyen d'échapper aux impératifs de réduction de leurs émissions, mais aussi d'en tirer profit ; l'Accord propose une transition énergétique reposant sur d'autres énergies polluantes et destructrices, notamment la fracturation hydraulique, l'énergie nucléaire, les agrocarburants, la séquestration du carbone et d'autres propositions technologiques qui posent de sérieux risques écologiques ; étant donné que le texte opérationnel de l'Accord omet toute mention aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones, il est nécessaire de travailler à l'élaboration de protocoles avec les États afin d'inclure les connaissances traditionnelles dans les réunions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; enfin, l'Accord ne traite pas non plus des devoirs de réparation du Nord envers le Sud, ni de la demande de règlement d'indemnités pour la réparation et la restauration des terres perdues ou dégradées, parmi les territoires et les foyers des peuples du Sud et du Nord. Nous croyons que le changement climatique n'est pas une simple question environnementale. C'est le résultat d'un système économique injuste qui consiste à rechercher une croissance sans fin, en concentrant la richesse entre les mains de quelques-uns et en exploitant la Nature jusqu'à mener à son effondrement.

6. Adopter avec la participation pleine et effective des peuples autochtones un traité international établissant des obligations contraignantes à l'égard des sociétés transnationales et autres entreprises pour le respect des droits de l'homme, devant inclure les droits des peuples autochtones, qui reconnaisse pleinement les obligations de tous les États applicables aux peuples autochtones en vertu des instruments internationaux en vigueur.

7. Mettre en place des mécanismes et des législations pour garantir que le Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP) soit appliqué afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des autochtones, en respectant les dimensions spirituelles, sacrées et secrètes de leurs connaissances. Les États doivent empêcher l'appropriation illégale et offensante des savoirs traditionnels. Les dispositions du Consentement Libre, Préalable et Éclairé doivent être appliquées dans le cadre de l'accès à ces savoirs et du partage des bénéfices générés.

8. Prendre des mesures contre le commerce illégal de la faune, du bois, des produits et des ressources forestières, des ressources génétiques, des espèces menacées et d'autres ressources biologiques. Appliquer strictement la Convention des Nations Unies contre la corruption.

9. Reconnaître que les actions d'entreprises ou de politiques gouvernementales qui résulteraient en la dégradations, ou la destruction, ou la contamination par des produits toxiques de l'environnement, des écosystèmes ou des habitats sont des éco-crimes contre l'intégrité territoriale de la Terre Mère – aussi appelées écocides. Cela doit s'accompagner d'initiatives visant à les intégrer comme crime d'écocide dans les dispositions de la Cour pénale internationale.

10. Soutenir la mise en place de programmes et initiatives de coopération et de partenariat locaux, infranationaux, étatiques et internationaux, à l'exception de systèmes mercantiles, pour protéger, conserver et restaurer les forêts natives avec la participation pleine et effective des peuples autochtones de l'intérieur et de ceux qui habitent à proximité de ces territoires, et ceci dans toutes les forêts et écosystèmes du monde. Ces programmes doivent inclure un financement pour la démarcation et l'octroi de titres de propriété aux communautés indigènes dépendantes de la forêt, et inclure un suivi et une surveillance approuvés par les autochtones sur toutes les terres autochtones. L'autogestion et la pleine autodétermination des peuples autochtones sont nécessaires pour la gestion de leurs forêts et de leur biodiversité. Ces programmes devraient

être évalués avec les peuples autochtones afin d'être reproduits dans d'autres régions forestières, en conjonction avec des mécanismes financiers de mise en œuvre graduelle.

11. Sanctuariser de toute urgence la totalité des espaces forestiers primaires de la planète qui sont traditionnellement sous la garde des peuples autochtones, puisque l'ONU a déjà reconnu que leur présence est un facteur garantissant la non détérioration de ces environnements inestimables. Les peuples autochtones doivent une fois pour toutes posséder et garder ces territoires, d'où ils ne peuvent être expulsés. L'Alliance souligne la nécessité de créer dès que possible, avec le soutien des États, un statut juridique international pour protéger efficacement ces écosystèmes vitaux de toute forme de prédation. Ces écosystèmes ne doivent pas être utilisés dans le cadre d'un marché du carbone qui quantifie et transforme en marchandise la Terre Mère, ni servir de paiement pour des services écosystémiques, ou pour le commerce de carbone, les compensations carbone, la tarification du carbone, les mécanismes de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD), les Mécanismes de Développement Propre (CDM), ou des mécanismes de compensation de la biodiversité et de financiarisation de la nature, la transformant en « parts » à vendre sur les marchés financiers.

12. Protéger et d'assurer l'avenir des océans, de la biodiversité océanique, des espèces marines et des ressources océaniques. Si les océans meurent, nous mourrons tous. Les peuples autochtones ont un droit de regard sur les océans, les fonds marins, les zones maritimes, les mers côtières et les glaces de mer en vertu du droit de la mer et du processus mis en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ainsi, pour protéger et assurer l'avenir de l'océan et de la biodiversité océanique, il faut agir pour :

- cesser toutes les subventions des gouvernements du monde aux opérations de pêche industrielles ;
- interdire toutes les technologies de pêche industrialisées comme les super chalutiers, les palangres, les filets dérivants, les pêches à la senne, tous les filets et lignes monofilament en plastique, etc. ;
- appliquer les réglementations internationales contre les opérations de pêche illégales ;
- interdire toutes les activités de chasse à la baleine, à l'exception de la chasse vivrière pratiquée par les peuples autochtones dans le but exclusif de garantir leur subsistance ;
- bannir tout forage en mer, l'exploration des combustibles fossiles et l'exploitation minière sous-marine ;
- encourager la diversité en favorisant la croissance démographique des poissons, des mammifères marins, des oiseaux de mer et de tous les autres organismes marins naturels ;
- mettre fin à l'alimentation par des farines de poisson (environ 40% du poisson pêché) des animaux domestiques comme les porcs, les poulets, les saumons domestiques, parmi beaucoup d'autres ;
- stopper le déversement de produits chimiques, de matières plastiques, de ruissellement agricole et de matières radioactives dans la mer.
- mettre fin à la pollution acoustique causée par l'exploration du pétrole par sonar et par les systèmes d'armes soniques.

13. S'assurer de la protection et du respect des sites et espaces sacrés, dans le cadre de l'UNESCO, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones, conformément au Consentement Libre, Préalable et Eclairé, dans le respect de la diversité biologique et culturelle des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de leurs droits fonciers et de gouvernance.

14. Interdire la construction de nouveaux grands barrages hydroélectriques. Nous demandons que les réglementations internationales et nationales lient de manière contraignante la construction et l'entretien des

barrages hydroélectriques autorisés en activité. L'Alliance recommande également le démantèlement des grands barrages construits en violation du droit de consentement ou de consultation préalable, libre et éclairée des peuples autochtones et populations affectées et de toutes les autres obligations en vigueur.

15. Reconnaître les droits des générations futures, notamment par l'adoption d'une Déclaration des droits (et devoirs) de l'humanité. Ce texte visera à rappeler que la présente génération a le devoir de protéger le patrimoine légué par les générations passées, mais aussi de faire des choix qui engagent sa responsabilité envers les générations futures. Le texte établit quatre principes fondamentaux : le principe de responsabilité, d'équité et de solidarité entre les générations, le principe de la dignité humaine, le principe de continuité de l'existence de l'humanité, et enfin de la non-discrimination due à l'appartenance à une génération.

Reconnaître les visions indigènes du monde qui expriment que toute décision doit être prise en considération de son effet sur les générations futures de tous les peuples, de toute vie et de toute nature.

16. Reconnaître que l'eau est vivante, qu'elle a des droits et que ceux-ci doivent être protégés maintenant et pour les générations futures. L'eau est un esprit vivant, elle a le droit d'être traitée comme une entité écologique, avec son propre droit inhérent à l'existence, les bassins versants et les écosystèmes aquatiques ayant le droit d'être en bonne santé et propres. L'eau est à la fois eau de pluie, rivières, sources des rivières, cours supérieurs, glaciers, glace, lacs, ruisseaux, cascades, affluents, eaux de source, estuaires, nappes souterraines, aquifères et autres plans d'eau. L'eau n'est pas une marchandise et les États doivent interdire sa privatisation. Toutes les espèces vivantes de la Terre Mère ont des droits à l'eau. En particulier, les peuples autochtones ont des droits à l'eau et aux cours d'eau pour la navigation, les usages coutumiers et culturels. Tous les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à un approvisionnement en eau suffisant et sans danger pour la consommation humaine, l'hygiène et la cuisine.

17. Reconnaître à l'échelle étatique et gouvernementale et prendre des mesures contre les atteintes aux femmes autochtones et trouver de nouveaux moyens de mettre fin à la violence liée au traitement de la société dominante et à l'objectivation de la Terre Mère et des femmes. L'humanité doit reconnaître l'importance des femmes autochtones en tant que gardiennes de la biodiversité. Les femmes ont la force et la résilience pour faire face aux effets du changement climatique provoqué par l'espèce humaine et de l'injustice environnementale. Les femmes autochtones et la Terre Mère supportent l'accumulation de ces effets issus d'une société capitaliste patriarcale. A travers les industries extractives, les femmes sont victimes d'abus domestiques et sexuels, de commerce sexuel et de prostitution, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, perturbant le maintien de familles et de communautés autochtones en bonne santé. Les femmes sont le "premier environnement". Les nourrissons sont les premières victimes. Les femmes subissent les effets des produits chimiques toxiques qui affectent leur utérus, provoquant des avortements spontanés, la contamination par le lait maternel et des charges corporelles toxiques élevées causant des dommages aux générations futures. Des mécanismes de financement doivent être créés pour permettre aux femmes autochtones et à leurs communautés de se faire entendre aux niveaux local, national et international en tant que décideurs dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'environnement et de la santé. Cette humanité invisible est littéralement en train de tuer les femmes autochtones, les enfants et les générations futures.

18. Protéger l'existence et reconnaître la volonté des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire à accepter ou refuser tout contact. Les États doivent protéger leurs territoires et reconnaître les peuples autochtones déjà contactés par les sociétés nationales en tant que gardiens de l'autonomie et des droits de ces peuples. Les gouvernements et les individus doivent être responsables des violations des droits et des dommages à l'encontre des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire.



Annexe 1 :

Propositions et recommandations de l'Alliance des Gardiens de Mère Nature aux États et à la communauté internationale pour la préservation du climat et des générations futures

A l'issue de l'Assemblée des Gardiens de Mère Nature qui s'est tenue le 28 novembre 2015 au Théâtre de la Reine Blanche, à Paris, les représentants autochtones, les personnalités et les organisations présents, venus du monde entier, rappellent que les populations autochtones représentent 370 millions d'individus, regroupés dans plus de 70 pays sur cinq continents. Elles forment plus de 5.000 groupes différents, parlent plus de 4.000 langues dont la plupart risquent de disparaître d'ici à la fin du XXIème siècle.

En conséquence, ils appellent les États et la communauté internationale à :

- 1. Adopter en Assemblée Générale des Nations Unies la Déclaration Universelle des droits de la Terre Mère, formulée lors de la conférence mondiale des peuples contre le changement climatique de Cochabamba, en avril 2010.** Cette Déclaration est un appel énonçant des principes fondamentaux et universels qui a pour vocation de faire reconnaître mondialement des droits à la Terre et à tous les êtres vivants qui la peuplent, comme le fondement d'une culture du respect, indispensable au développement durable et commun de l'humanité et de la terre, et à fédérer tous les habitants de la Terre autour d'un intérêt commun et universel : la Terre est vivante, elle est notre maison commune et nous devons la respecter pour le bien de tous et des générations futures.
- 2. Reconnaître et appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones** entérinée en Assemblée générale le 13 septembre 2007. Dans son article 3, il est posé le droit à autodétermination des peuples autochtones. « En vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et recherchent librement leur développement économique, social et culturel. » Enfin il est explicité dans l'article suivant 3 bis que « Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des voies et moyens de financer leurs activités autonomes ». Cette Déclaration établit aussi clairement les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, notamment ceux ayant trait à la spiritualité, à la terre, au territoire et aux ressources, la culture, l'identité, la langue, l'emploi, la santé et l'éducation. Elle insiste sur le droit des peuples autochtones à perpétuer et renforcer leurs institutions, leur culture et leurs traditions et promouvoir leur développement selon leurs aspirations et leurs besoins. Elle interdit également toute forme de discrimination à leur égard et encourage leur participation pleine et effective à toutes les décisions qui les intéressent, notamment s'agissant de leur droit de conserver leur intégrité en tant que peuple distinct et d'assurer librement leur développement économique et social. La reconnaissance de droits territoriaux, l'usage et la protection des biens naturels, le rapport à la terre dans sa dimension spirituelle occupent une place centrale dans les revendications des peuples autochtones. Ces problématiques furent au cœur de la négociation de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et sont aujourd'hui bousculées par l'avancée des fronts de colonisation liés à la réalisation de grands projets d'infrastructures et perturbées par l'intensification des activités minières et agro-industrielles.

3. **Ratifier de façon universelle la Convention 169 de l'OIT et l'appliquer strictement.** Cette Convention est basée sur le respect des cultures et des modes de vie des peuples autochtones et tribaux. Non seulement, elle leur reconnaît le droit à la terre et à ses ressources naturelles, mais elle exige aussi que l'on prenne leur avis de bonne foi avant tout projet, et de façon libre et éclairée. Pour l'instant, seuls 22 États l'ont ratifiée. La France, qui héberge la COP21, ne l'a toujours pas fait, alors même qu'elle abrite de nombreuses communautés autochtones et que l'un de ses départements, la Guyane française, se trouve en Amazonie.
4. **Considérer qu' une communauté peut accepter ou refuser tout projet sur son territoire** avant même la phase d'étude d'impact et que ses décisions doivent être entendues comme fermes et contraignantes. Il est aussi demandé que les études d'impact environnemental et social soient totalement indépendantes et donc non financées par les entreprises ou les états qui les commanditent. Les gouvernements doivent reconnaître et accepter les protocoles rédigés par les communautés autochtones au nom de leur droit à l'autodétermination.
5. **Considérer que les droits territoriaux des peuples autochtones et tribaux s'appliquent au sol mais aussi au sous-sol** afin de les prémunir de projets miniers non consentis.
6. **Conserver les combustibles fossiles dans le sol en mettant fin à l'exploration et à toute nouvelle extraction pour protéger Mère Nature, comme le préconisent les connaissances autochtones et les limites climatiques scientifiquement fondées.** Afin que les véritables intérêts de chacun soient protégés, nous demandons la fin de l'influence indue de l'industrie des combustibles fossiles dans l'élaboration des politiques internationales et nationales et que l'industrie pétrolière ne soit plus autorisée à participer aux négociations internationales sur le climat. La fin immédiate de financements publics et d'autres subventions pour l'exploration de combustibles fossiles, pour l'extraction et les infrastructures, et l'investissement de ressources est nécessaire à l'adoption d'une transition juste vers une économie basée sur de l'énergie propre et renouvelable, pour tous, mais prioritairement pour les communautés situées sur la ligne de front. Nous exhortons tous les gouvernements à coordonner leurs efforts pour une transition immédiate vers un futur où un modèle énergétique propre, décentralisé et démocratisé serait alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables et durables. L'extraction, le transport, et la consommation de combustibles fossiles ont causé un préjudice grave à la terre, l'air, l'eau, l'atmosphère et toutes les formes de vie, contribuant de façon majeure à notre crise climatique et à l'extinction de masse en cours. Ces préjudices sont de façon disproportionnée à la charge de ceux qui ne bénéficient pas des systèmes économiques et politiques qui les ont causés, ne portent aucune responsabilité dans la crise, et manquent de ressources suffisantes pour s'adapter aux changements climatiques. Cela inclut les communautés directement atteintes par l'extraction et l'utilisation de combustibles fossiles et celles qui résistent sur les lignes de front de la crise climatique.
7. **Suivre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme**, adoptés par le conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en juin 2011 et **adopter** dans les plus brefs délais un **Traité international instituant des obligations contraignantes pour les entreprises transnationales et pour les Etats en matière de droits de l'homme**, qui tiendraient compte des droits des peuples autochtones et tribaux tels que définis dans la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU et qui respecteraient plus généralement toutes les obligations applicables aux peuples autochtones en vertu des instruments internationaux en vigueur.
8. **Appliquer de façon stricte la Convention des Nations Unies contre la corruption par les États signataires**, afin d'endiguer le fléau du commerce de bois illégal (30% du marché mondial) et d'espèces menacées. Des mesures doivent également être prises pour lutter contre

l'accaparement ou l'acquisition illégale de terres, les concessions minières illégales et la biopiraterie.

9. **Amender la Convention sur la diversité biologique** afin de reconnaître et mieux protéger les **savoirs traditionnels ancestraux et lutter contre la biopiraterie.**
10. **Adopter une Convention internationale définissant les éco-crimes** afin de pouvoir agir face à la criminalité environnementale organisée. Les profits engendrés par les crimes environnementaux sont très élevés, tandis que les poursuites en la matière sont rares et les sanctions légères, ce qui vaut tant pour les trafics d'espèces menacées que les trafics de déchets et autres formes de pollutions volontaires.
11. **Favoriser la mise en place d'un nouveau programme de coopération internationale visant à accompagner les peuples autochtones et les communautés locales dans un projet global de restauration et de préservation soutenable de la forêt amazonienne et des autres forêts primaires de la planète.** S'inspirant des succès enthousiasmants du PPG7, un nouveau programme de coopération internationale devrait parachever le travail de préservation des forêts tropicales du Brésil déjà accompli, pour être ensuite décliné aux forêts tropicales d'Afrique et d'Indonésie et aux autres forêts primaires de la planète, en tenant compte, bien entendu, des particularités locales. Les chefs indigènes traditionnels d'Amazonie brésilienne fondateurs de l'Alliance souhaitent que ce programme inclut la démarcation et la délivrance de titres de propriété aux communautés indigènes et garantissent la surveillance de toutes les terres indigènes du Brésil. Cette réglementation devra s'appliquer pour tout projet de ce type sur tous les territoires autochtones du monde.
12. **Sanctuariser de façon urgente les espaces de forêt primaire de la planète, sous la garde des peuples autochtones, qui y vivent. L'ONU ayant déjà reconnu que leur présence est un facteur garantissant la non-détérioration de ces environnements inestimables.** Il doit être très clairement posé que les populations autochtones doivent être propriétaires et gardiennes de ces territoires, et qu'elles ne peuvent en être chassées. L'Alliance souligne la nécessité que soit créé dans les plus brefs délais, avec le soutien des États, un statut juridique international pour protéger de façon efficace ces écosystèmes vitaux de toute forme de prédation. Ces écosystèmes ne doivent pas être utilisés dans le cadre d'un marché carbone, de programmes de paiements de services environnementaux (PES), de programmes REDD et de mécanismes de développement propre (Clean Development Mechanism)
13. **Alerter les états et la communauté internationale pour protéger et s'assurer du futur de la biodiversité des océans. Si les océans meurent, nous mourrons.** La diminution des espèces marines, la réduction de l'oxygène, l'augmentation du dioxyde de carbone, du méthane, des nitrates et de la vapeur d'eau, l'acidification et la détérioration du corail, les pollutions chimique, nucléaire, des plastiques, et la pollution sonore, la famine sans précédent des espèces marines et de nombreux autres facteurs sont un danger pour les océans. La racine de toutes ces causes est l'accroissement des populations humaines, l'accroissement de la consommation des ressources, l'accroissement des populations d'animaux de compagnie et un manque total d'initiative, de courage et de passion politique de la part des dirigeants du monde. Pendant des centaines de millions d'années l'océan a été le système de soutien de la vie sur la planète entière, apportant la majeure partie de l'oxygène que nous respirons, la nourriture, retenant le CO2 et régulant le climat à travers les courants marins, les vents, les marées et l'interdépendance dans la diversité des espèces qu'il abrite. Donc, pour protéger et s'assurer du futur de la biodiversité océanique, nous avons besoin de prendre les mesures suivantes :
 - Cesser toute subvention étatique pour les opérations de pêche industrielle.

- Bannir toutes les pratiques de pêche industrielle, comme les chalutiers géants, les lignes d'eaux profondes, la pêche à la senne, les filets dérivants, les filets et lignes de plastique mono-filament, etc.
- Implémenter une régulation internationale contre les opérations de pêche illégales.
- Bannir toute exploitation commerciale liée à la pêche à la baleine.
- Encourager la diversité par l'augmentation des populations de poissons, de mammifères marins, des oiseaux marins et des autres espèces endémiques.
- Mettre fin à l'alimentation à base de poisson (qui représente 40% des poissons pêchés) pour les animaux domestiques comme les porcs, les poulets, les saumons domestiques, les animaux à fourrure et chats domestiques.
- Mettre fin au délestage de produits chimiques, plastiques déchets agricoles et radioactifs dans la mer.
- Mettre fin à la pollution sonore engendrée par les sonars de la recherche d'hydrocarbures, et des systèmes d'armement.

14. Reconnaître par les Nations Unies et l'Unesco les sites sacrés bio-culturels des peuples autochtones et tribaux, et des communautés locales, et reconnaître leurs droits fonciers et de gouvernance sur ces sites.

15. Réguler de façon internationale et de façon contraignante la construction des grands barrages hydroélectriques, afin de se conformer aux recommandations énoncées dans le rapport final de la Commission Mondiale des Barrages (2000). **L'Alliance préconise également le démantèlement des grands barrages construits en violation du droit au consentement ou du droit à la consultation préalable, libre et éclairée des populations autochtones affectées et de toutes les obligations applicables aux peuples autochtones en vertu des instruments internationaux en vigueur.**

16. Reconnaître des droits aux générations futures notamment **par l'adoption de la déclaration des droits (et devoirs) de l'humanité.** Le texte veut « *rappeler que la génération présente a le devoir de sauvegarder le patrimoine légué par les générations passées, mais également de faire des choix qui engagent sa responsabilité vis-à-vis des générations futures* ». Le texte instaure quatre principes fondamentaux. Il consacre le principe de responsabilité, d'équité et de solidarité entre générations, le principe de dignité de l'humanité, le principe de continuité de l'existence de l'humanité et enfin celui de non-discrimination en raison de l'appartenance à une génération.

17. Reconnaître le crime international d'écocide à l'égard duquel la Cour pénale Internationale aurait compétence. Le crime d'écocide devrait être **caractérisé par « un endommagement étendu ou une destruction** qui aurait pour effet d'altérer de façon grave et durable **des communaux globaux ou des services écosystémiques** dont dépendent une, ou un sous-groupe de population humaine ». L'incrimination d'écocide s'appliquerait donc aux dommages causés aux êtres vivants et s'étendrait aux composants essentiels à la vie, ceci afin d'assurer la continuité de la vie et de l'humanité elle-même. Elle pose aux générations actuelles un devoir de préservation de l'environnement pour les générations futures. Elle donne donc de facto des droits aux générations à venir. Ainsi, **l'interdiction de l'écocide garantirait le droit de l'homme à un environnement sain pour l'humanité,** c'est-à-dire les générations actuelles et futures et consacrerait le **droit de la nature à être protégée. Pour revendiquer ces droits, les peuples autochtones demandent a pouvoir ester en justice dans leur langue traditionnelle.**